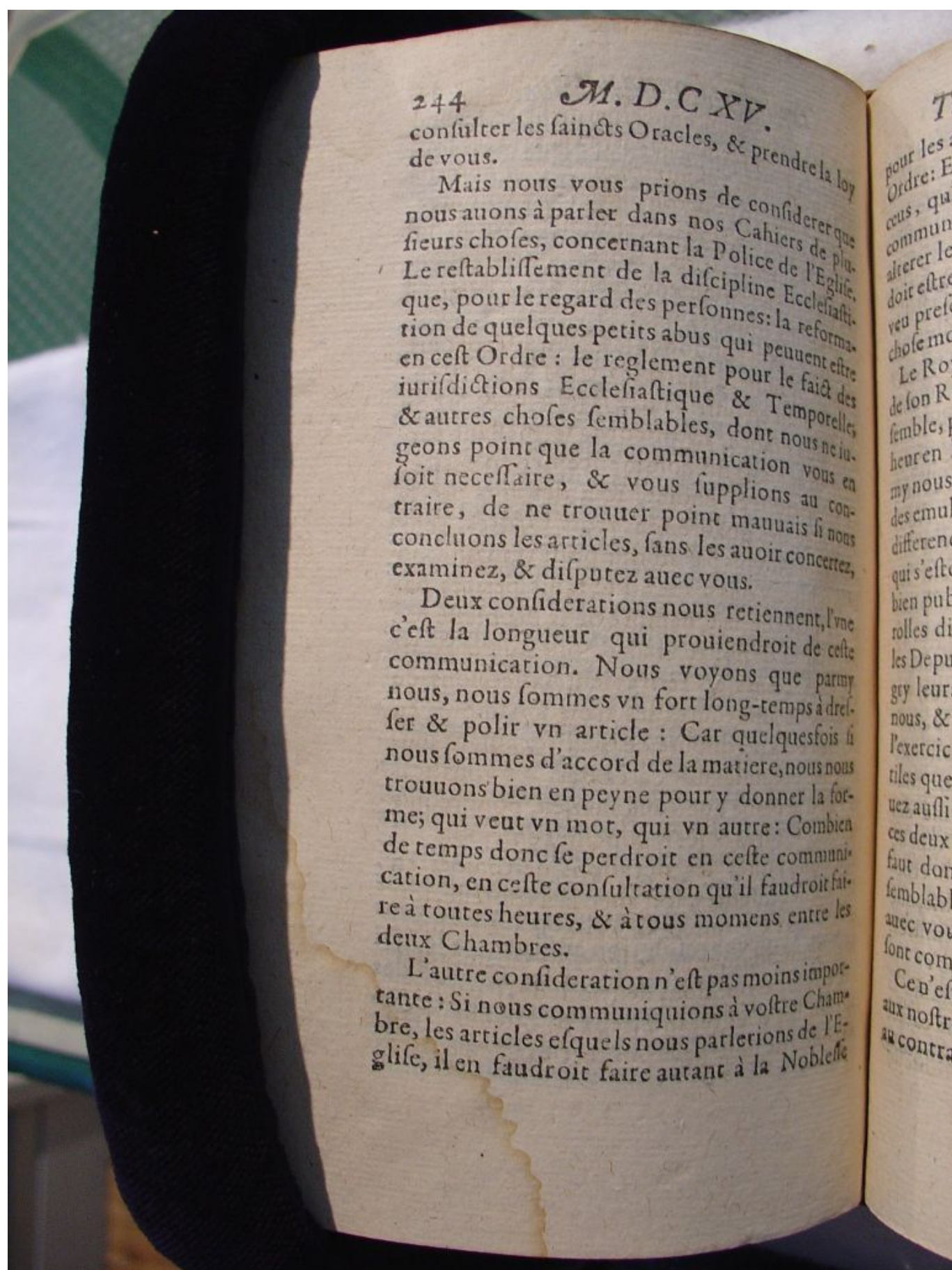


1615_244.jpg



244

M. D. C. XV.

consulter les saints Oracles, & prendre la loy de vous.

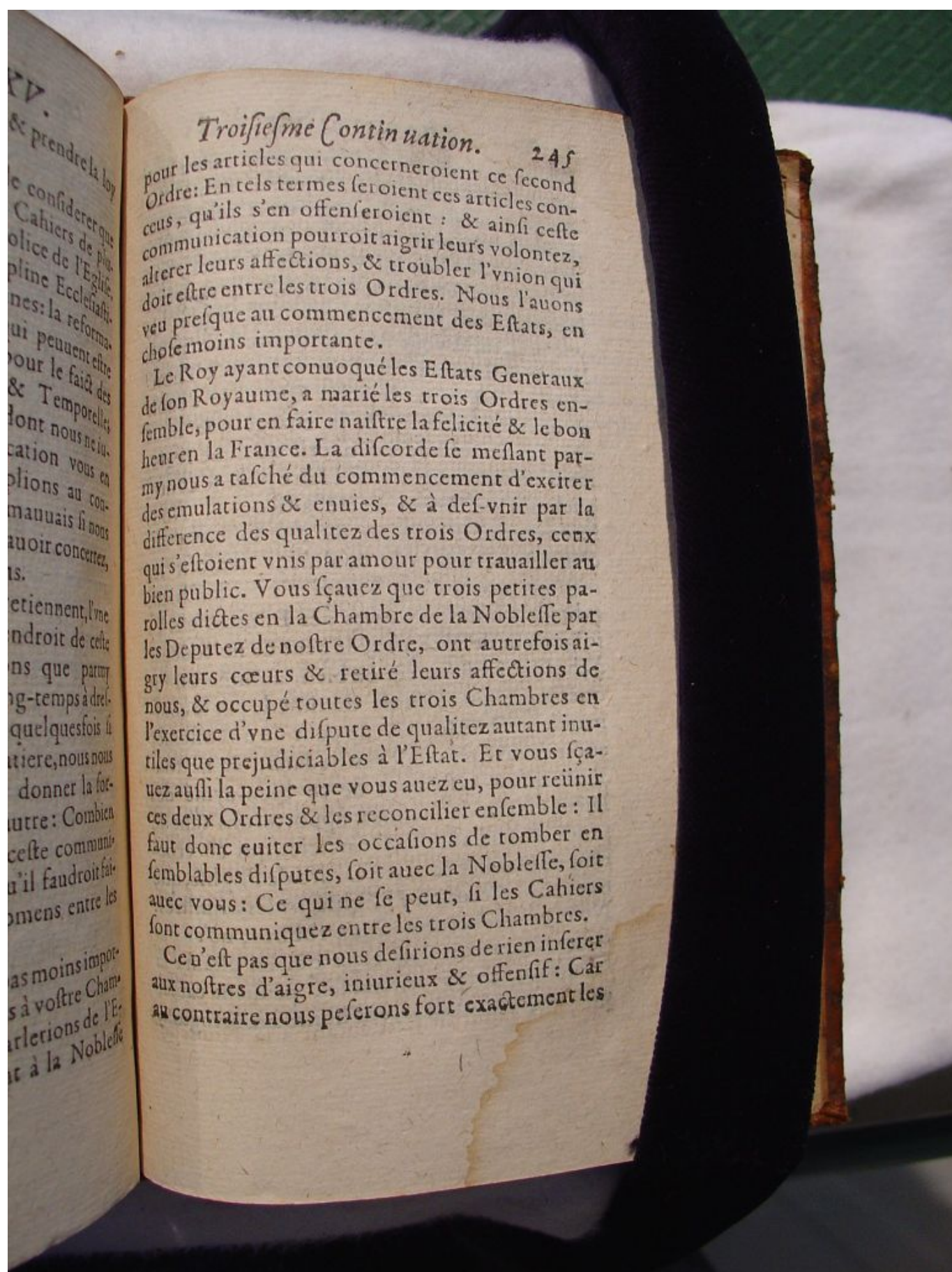
Mais nous vous prions de considerer que nous auons à parler dans nos Cahiers de plusieurs choses, concernant la Police de l'Eglise. Le reestablissement de la discipline Ecclesiastique, pour le regard des personnes: la reformation de quelques petits abus qui peuuent estre en cest Ordre: le reglement pour le faict des iurisdicitions Ecclesiastique & Temporelles & autres choses semblables, dont nous ne iugeons point que la communication vous en soit necessaire, & vous supplions au contraire, de ne trouuer point mauuais si nous concluons les articles, sans les auoir concertez, examinez, & disputez avec vous.

Deux considerations nous retiennent, l'une c'est la longueur qui prouiendrait de ceste communication. Nous voyons que parmy nous, nous sommes vn fort long-temps à dreser & polir vn article: Car quelquesfois si nous sommes d'accord de la matiere, nous nous trouuons bien en peyne pour y donner la forme; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien de temps donc se perdrait en ceste communication, en ceste consultation qu'il faudroit faire à toutes heures, & à tous momens entre les deux Chambres.

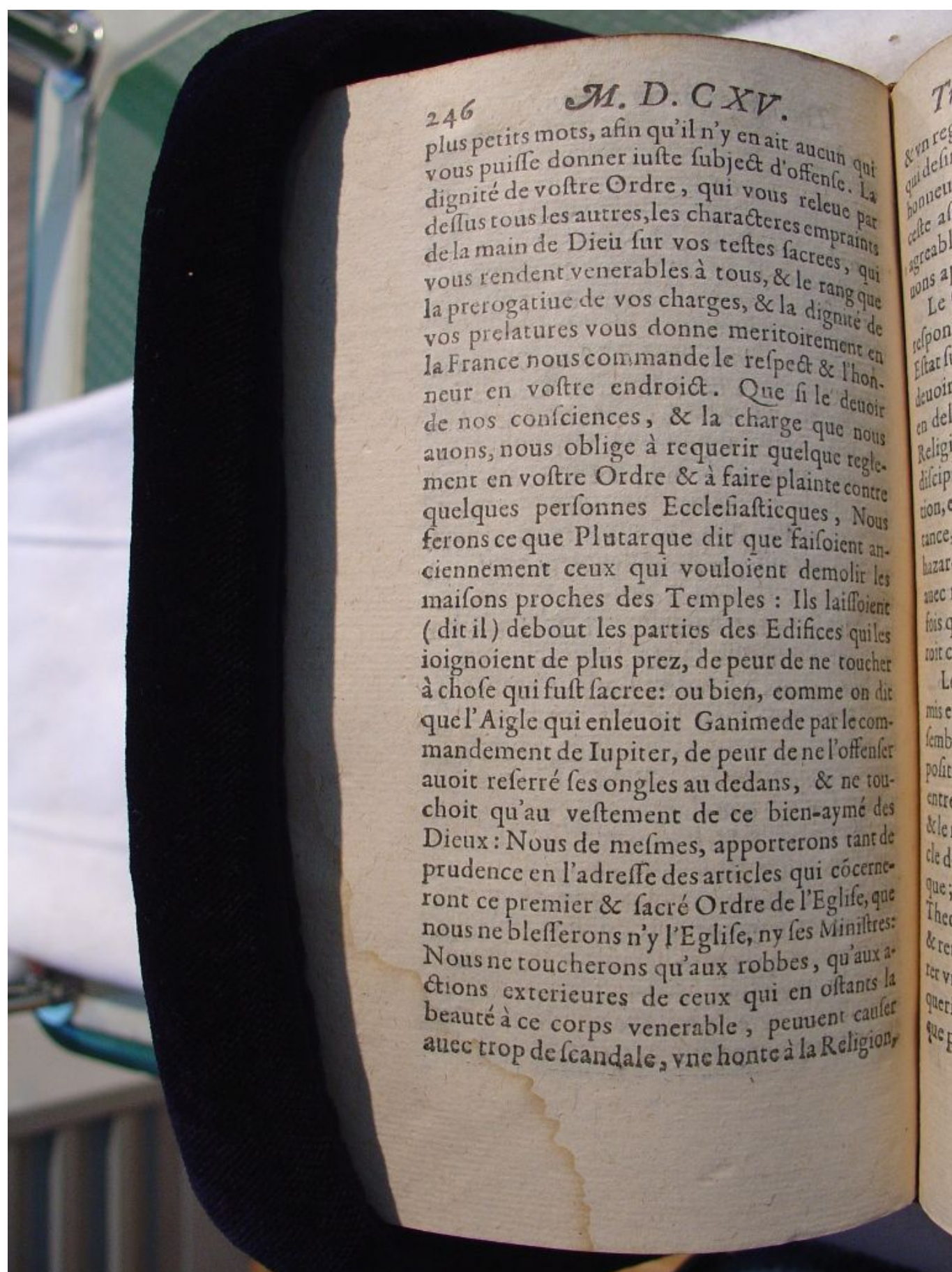
L'autre consideration n'est pas moins importante: Si nous communiquions à vostre Chambre, les articles esquels nous parlerions de l'Eglise, il en faudroit faire autant à la Noblesse

T
pour les a
Ordre: E
ceus, qu
commun
alterer le
doit estre
veu pres
chose mo
Le Roy
de son R
semble, p
hien en l
my nous
des emul
differenc
qui s'est
bien pub
rolles di
les Depu
gry leurs
nous, &
l'exercice
tiles que
uez aussi
ces deux
faut don
semblabl
avec vou
sont com
Cen'est
aux nostre
au contra

1615_245.jpg



1615_246.jpg



1615_247.jpg

Troisiesme Continuation.

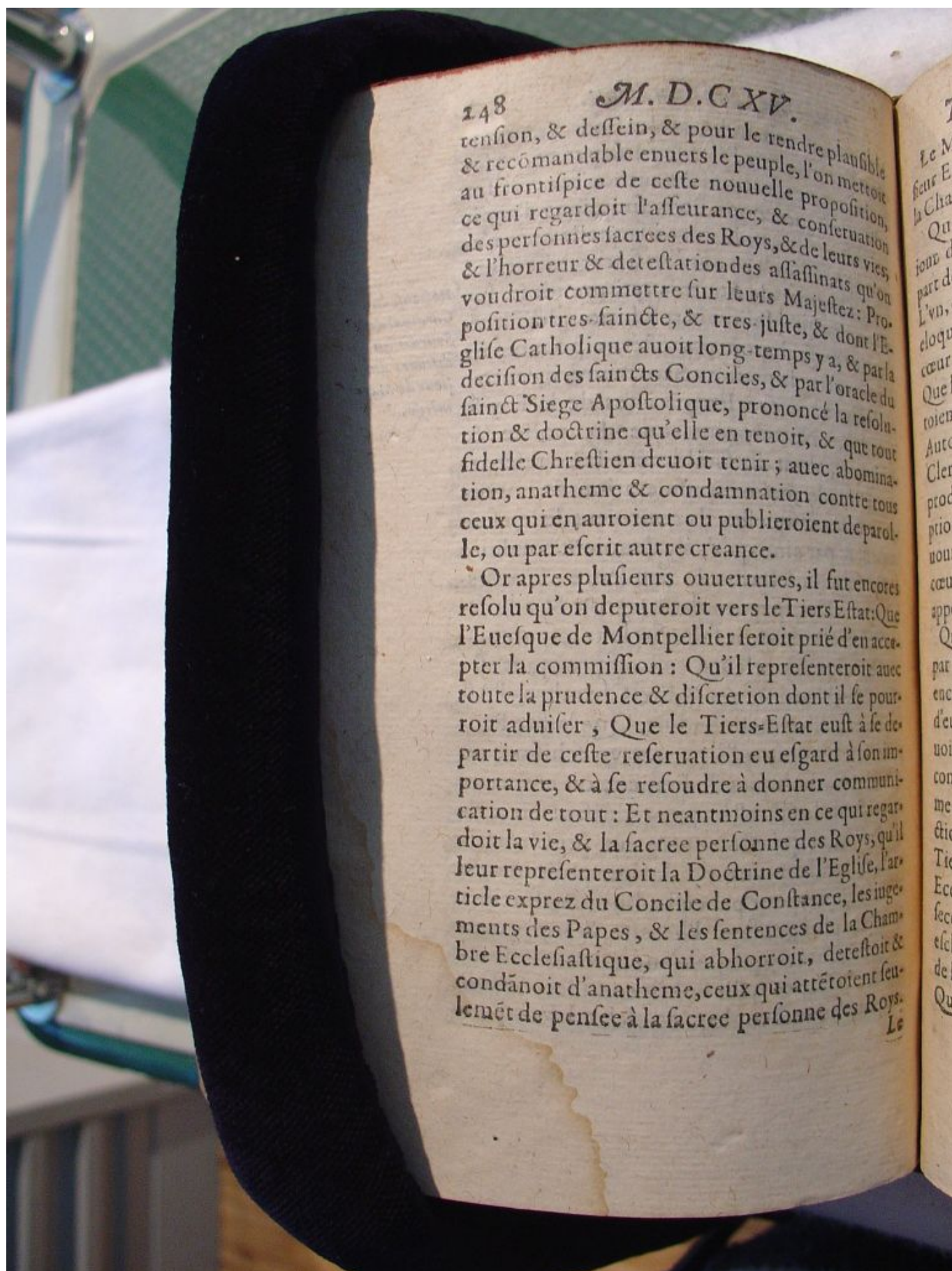
247

& vn regret au cœur de tous les bons François, qui desirerent de voir l'Eglise en sa pureté, en ses honneurs, prerogatiues & autoritez: Et sur ceste assurance nous vous supplions d'auoir agreable nostre resolution, à laquelle nous n'auons apporté qu'une pure & sincere affection.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, luy respondit, Qu'il loüoit la resolution du Tiers-Estat sur ce qu'il auoit protesté ne pouuoir ny deuoir mettre la main au Sanctuaire, ny entrer en deliberation sur les matieres de la Foy & Religion. Neantmoins que la police & discipline, dont ils sembloient faire reseruation, estoit de mesme consideration & importance, & sur lesquelles ils couroient le mesme hazard, & par ainsi qu'ils s'y deuoient conduire avec mesme discretion & prudence: Toutes-fois que la Compagnie delibereroit & aduise-
*Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Mar-
miesse.*

roit ce qu'elle deuroit faire sur leur response. Ledit iour de releuee cest affaire ayant esté mis en deliberation en ladite Chambre, l'Assemblée fut d'un mesme aduis, Que ladite Proposition ne tendoit qu'à exciter vn schisme, ou entre les Catholiques de France, ou entre eux & le reste de la Chrestienté, reduisant en article de Foy, ce qui estoit entre eux problematique; & rendant vne resolution politique en Theologique, pour par ceste diuision, fortifier & rendre plus puissante l'heresie, & luy procurer vn aduantage qu'elle n'auoit peu iamais acquerir: Et que ce qu'il falloit considerer, estoit que pour donner couleur & esclat à leur pre-

1615_248.jpg



1615_249.jpg

Troisiesme Continuation.

249

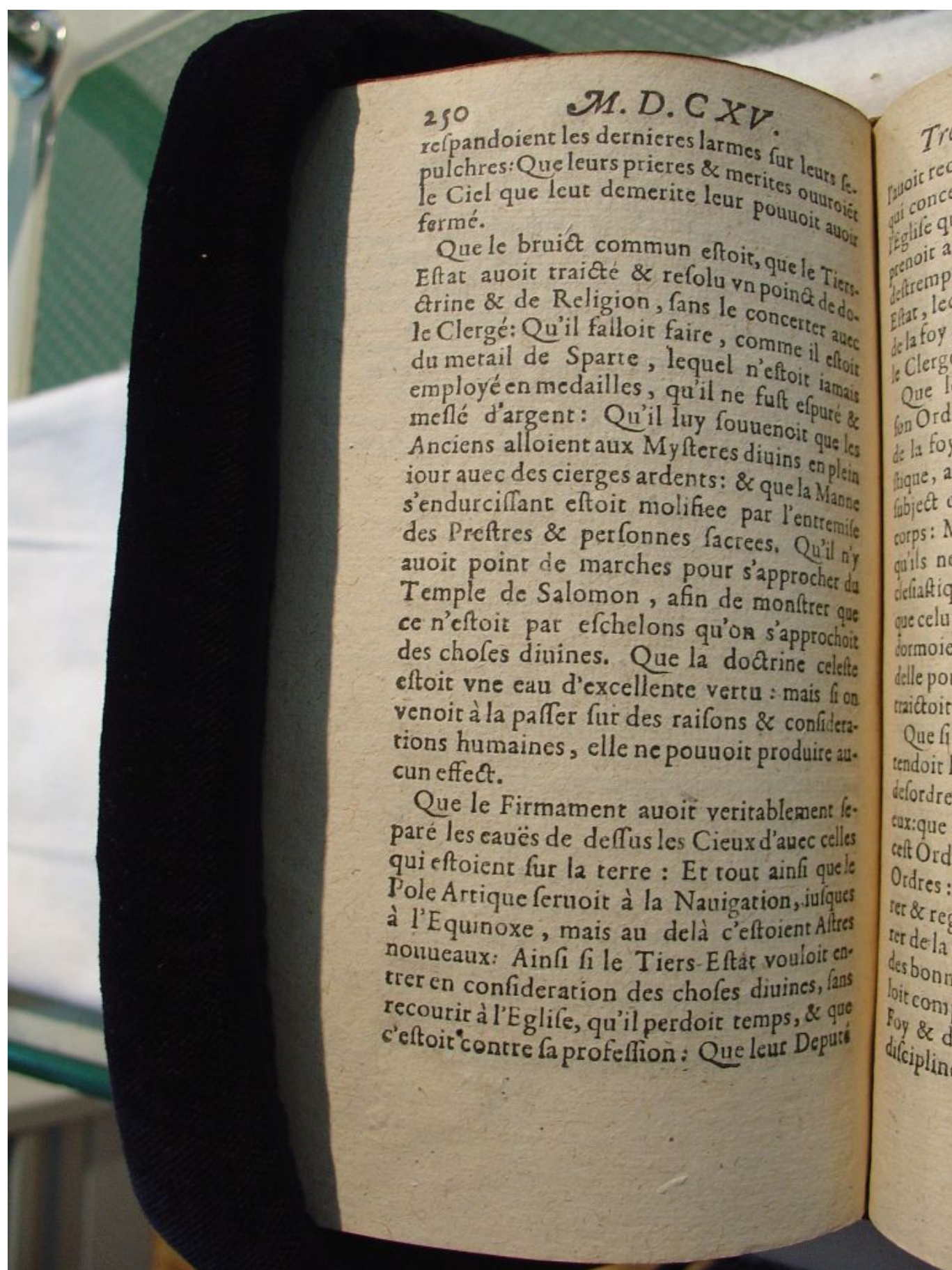
Le Mardy vingt troisieme dudit mois, ledit
seur Euesque de Montpellier s'estant rendu en
la Chambre du Tiers-Estat, il leur dit,

Que l'Ordre Ecclesiastique auoit receu le
jour d'hier deux tesmoignages à la fois de la
part de leur Chambre & par le Deputé d'icelle:
L'un, d'une sincere affection; l'autre d'une rare
eloquence, Que le premier luy auoit fendu le
cœur, & le second l'auoit rayé en admiration.
Que leur Deputé auoit dit, que les arbres por-
toient des feuilles & fleurs au Printemps, pour en
Automne en moissonner les fruits: que M^{rs}. du
Clergé estoient ces arbres qui iournellement
produisoient leurs saintes & sacrees conce-
ptions, assureoient la France de fruits tres sa-
oureux pour le bien de l'Estat; mais que le
cœur de ceux du Clergé s'ouurit quand il les
appella Peres de leur Ordre.

Qu'à la verité ils l'estoient pour l'auoir enfanté
par le Baptisme en Iesus Christ: qu'ils l'estoient
encores par le mystere de la foy qu'il receuoit
d'eux: Qu'entre les enfans & les peres il n'y de-
uoit auoir rié d'inegal: que leurs natures estoient
composees de toutes choses pareilles, de mes-
me volonté, mesme opinion, & mesme affe-
ction: Qu'assurément donc ceux de l'Ordre du
Tiers Estat estoient enfans; & ceux de l'Ordre
Ecclesiastique leurs vrais peres: Que par ceste
seconde natiuité, ils allumoient la lampe pour
esclairer leurs pas: Qu'ils auoient cognoissance
de leurs maladies spirituelles pour les guerir:
Qu'en la mort ils leur fermoient les yeux, &
R

*Ce que l'E-
uesque de
Montpellier
dit en la
Chambre du
Tiers-Estat
allant deman-
der la Com-
munication
de l'Arche.*

1615_250.jpg



250

M. D. C X V.

respandoient les dernieres larmes sur leurs se-
pulchres: Que leurs prieres & merites ouuroiēt
le Ciel que leut demerite leur pouuoit auoir
fermé.

Que le bruiēt commun estoit, que le Tiers-
Estat auoit traicté & resolu vn poinēt de do-
ctrine & de Religion, sans le concerter avec
le Clergé: Qu'il falloit faire, comme il estoit
du metal de Sparte, lequel n'estoit iamais
employé en medailles, qu'il ne fust iamais
mellé d'argent: Qu'il luy souuenoit que les
Anciens alloient aux Mysteres diuins en plein
iour avec des cierges ardents: & que la Manne
s'endurcissant estoit molifiée par l'entremise
des Prestres & personnes sacrees. Qu'il n'y
auoit point de marches pour s'approcher du
Temple de Salomon, afin de monstrier que
ce n'estoit par eschelons qu'on s'approchoit
des choses diuines. Que la doctrine celeste
estoit vne eau d'excellente vertu: mais si on
venoit à la passer sur des raisons & considera-
tions humaines, elle ne pouuoit produire au-
cun effect.

Que le Firmament auoit veritablement se-
paré les eaux de dessus les Cieux d'avec celles
qui estoient sur la terre: Et tout ainsi que le
Pole Artique seruoit à la Nauigation, iusques
à l'Equinoxe, mais au delà c'estoient Aistres
nouueaux: Ainsi si le Tiers-Estat vouloit en-
trer en consideration des choses diuines, sans
recourir à l'Eglise, qu'il perdoit temps, & que
c'estoit contre sa profession: Que leur Deputé

Tra
l'auoit rec
qui conce
l'Eglise qu
prenoit au
destremp
Estat, le
de la foy
le Clergé
Que le
son Ordi
de la foy
tique, a
sujet d
corps: M
qu'ils ne
clerical
que celui
dormoie
delle pou
traictoit
Que si
tendoit l
desordre
eux: que l
cest Ordi
Ordres:
rer & reg
rer de la
des bonn
loit comp
Foy & d
discipline

1615_251.jpg

Troisiesme Continuation.

251

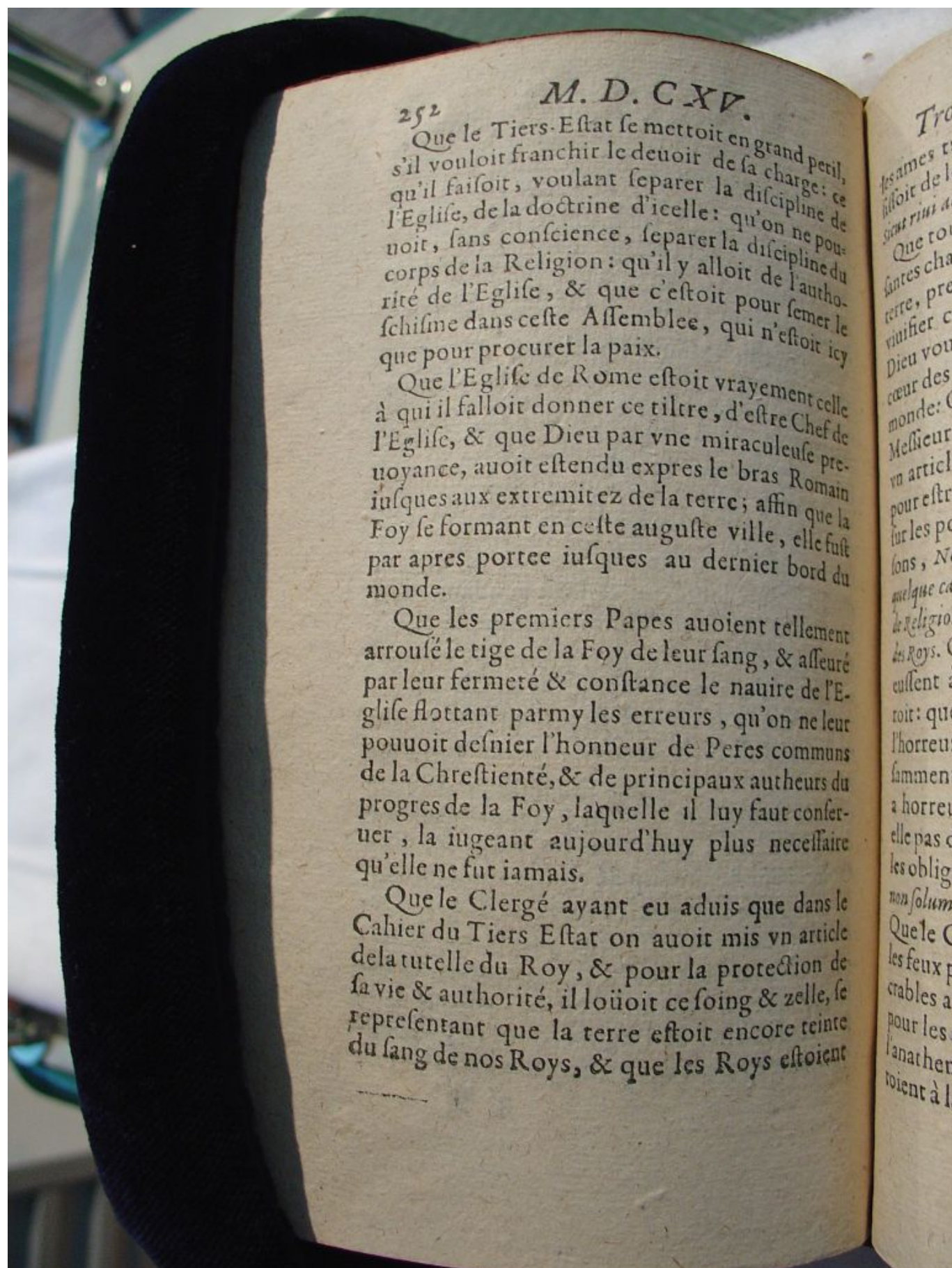
l'auoit recogneu, quand il auoit dit, Qu'en ce qui concernoit les poincts de la doctrine de l'Eglise qu'il falloit imiter le Cygne, lequel ne prenoit aucune viande ou pasture sans l'auoir destrempee en l'eau; qu'ainsi estoit il du Tiers-Estat, lequel ne desiroit toucher aux mysteres de la foy, sans en auoir au prealable consulté le Clergé.

Que leurdit Deputé auoit aussi dit, Que son Ordre faisoit difference entre la doctrine de la foy, & la police & discipline Ecclesiastique, auquel ceste liberte estoit laissée en ce subject de toucher la robbe sans offenser le corps: Mais qu'il falloit parler franchement, qu'ils ne seroient point fils de l'Ordre Ecclesiastique s'ils auoient autre veu & dessein que celui du Clergé qui veilloit pendant qu'ils dormoient, & se consumoit comme la chandelle pour les esclairer: partant que ce dont on traitoit, il s'en deuoit rapporter au Clergé.

Que si par la discipline Ecclesiastique on entendoit la dissolutiō des Ecclesiastiques, & leurs desordres, que le Clergé s'en plaignoit comme eux: que la cōtagion n'auoit pas seulement saisi cest Ordre, mais aussi tous les corps des deux Ordres: que beaucoup de choses estoient à desirer & regler entre eux, ce que l'on deuoit esperer de la main de Dieu: que parmy les desbris des bonnes mœurs des Ecclesiastiques, il ne falloit comprendre ce qui estoit de l'essence de la Foy & doctrine de l'Eglise, dont la police & discipline estoient des principales branches.

R ij

1615_252.jpg



1615_253.jpg

Troisième Continuation.

253

les ames tutelaires du monde, que Dieu se faisoit de leur cœur, & comme disoit le Sage, *sicut rini aquarum, ita cor regis in manu Dei.*

Que tout ainsi que le lardinier aux plus cuisantes chaleurs de l'Esté, pour arrouser son parviuifier ce que l'ardeur auoit consumé: ainsi Dieu voulant arrouser la terre, se faisoit du cœur des Princes, par lesquels il gouvernoit le monde: Que le Clergé se joignoit au desir de Messieurs du Tiers-Estat afin que l'on dressast vn article de commune main & intelligence, pour estre mis dans des colonnes publiques, sur les portes des villes, & au front des maisons, *Ne touche point à l'Oingt du Seigneur, pour quelque cause que ce soit, soit de mœurs, soit de vice, soit de Religion. Qu'il ne soit licite de toucher à la personne des Roys.* Que toutes les imprecations de la terre eussent à s'esleuer contre celuy qui y toucheroit: que toutes les furies le faussent. Et que l'horreur de ce crime detestable montast incessamment deuant Dieu. Comment? L'Eglise qui a horreur du sang des coupables, ne l'auroit elle pas du sang des innocents? Ceste Eglise qui les obligeoit au respect & obeysance du Roy, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientia.* Que le Clergé allumoit les flammes, preparoit les feux pour la punition de ces maudits & execrables assassins: Qu'il leur ouuroit les Enfers pour les damner: Qu'il prononçoit contre eux l'anatheme. Anatheme contre ceux qui attentoient à la vie des Roys, pour quelque cause

R ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan